



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024.06

Assurance Dommage-Ouvrage Ecole Berthelot
Indemnités de sinistre
Acceptation

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- Vu le contrat d'assurance Dommage Ouvrage relatif à l'Ecole Berthelot ;
- Considérant la déclaration de sinistre en date du 8 avril 2022 relative à des infiltrations ;
- Considérant le rapport d'expertise complémentaire du 17 janvier 2024 ;
- Considérant la proposition de l'assureur et les règles d'indemnisation définies au contrat susvisé ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'acceptation du règlement de la somme de 8 699,20 € à titre d'indemnité définitive à valoir sur le coût des travaux de réparation des dommages garantis.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au Comptable Public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le **14 FEV. 2024**

Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240214-202406-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024